



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /19/06/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'occuper le boulevard Juskiewenski le dimanche 15 septembre 2024 afin d'organiser un vide grenier,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à occuper le boulevard Juskiewenski (partie comprise entre les escaliers du Calvaire et le rond-point du Tribunal) afin d'organiser un vide grenier le **dimanche 15 septembre 2024**.

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit Boulevard Juskiewenski le **dimanche 15 septembre 2024 de 5h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 : LA CIRCULATION

La circulation sera interdite le **dimanche 15 septembre 2024 de 5h00 à 19h00**, dans les rues suivantes :

- **Boulevard Juskiewenski** : partie comprise entre les escaliers du Calvaire et le rond-point du Tribunal – quai Bessières/Joffre
- **Rue des Maquisards** : section comprise entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski
- **Rue de la Croix Blanche**
- **Rue Guyot**
- **Rue d'Aujou**
- **Rue Porte Garine**
- **Place Barthal**
- **Avenue Fernand Pezet** : entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski
- **Rue Legendre**
- **Rue Ortabadial**

Des déviations de proximité seront mises en place par les organisateurs sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Comité des fêtes en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public en sécurisant la zone avec des dispositifs visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Une présignalisation « Rue barrée àm » devra être installée à l'origine des rues interdites à la circulation.

A cet effet, les Services Techniques sont chargés d'approvisionner le matériel qui devra être mis en place par les organisateurs en liaison avec la Police Municipale.

ARTICLE 6 : L'accès des véhicules de secours et incendie devra être permanent. Pour cela une voie de 3,00 m de large devra être préservée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 20 JUIN 2024
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Ateliers Municipaux/Frantz MONTUSSAC/Laurent DELFRAISSY
Centre de Secours/Centre Hospitalier/Service à la population
Service de collecte des OM/La Dépêche/Info Municipale
PM/Gendarmerie/Cars Delbos